

Lyon, le 29 Juillet 2015

MONSIEUR LIVET PIERRE  
CENTRE REGIONAL DE PREVENTION AGIRC -  
ARRCO  
7 RUE JEAN MARIE CHAVANT  
69007 LYON

Réf. ou dossier N° 0010746  
Affaire suivie par : J. PAILLASSA  
Tél. : 04 72 07 38 28

**Objet : Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du Jeudi 23 Juillet 2015**

Monsieur,

Vous m'avez soumis le dossier :

Aménagement intérieur AT 15 70262 de l'établissement :

CENTRE REGIONAL DE PREVENTION AGIRC - ARRCO  
19 RUE DOMER  
69007 LYON

Après avis FAVORABLE de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, j'autorise les travaux d'aménagement intérieur cités plus haut.

*Cet avis est délivré du point de vue de la sécurité et de l'accessibilité et ne préjuge en rien des autres autorisations éventuellement nécessaires à l'ouverture ou à l'exploitation de l'établissement en fonction de la nature des activités qui s'y exercent (notamment autorisation de voirie, permis de construire, etc...)*

Les observations énoncées dans le(s) rapport(s) ci-joint(s) doivent être prises en compte.

*Cette décision sera exécutoire dès notification au responsable de l'établissement. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué à  
La Sécurité, la Salubrité, la Tranquillité Publique,  
les Occupations commerciales du domaine  
public,  
les Déplacements et l'Éclairage Public,  
Jean-Yves SECHERESSE

Pièces jointes : 1

**IMPORTANT :** La loi du 11 février 2005 impose aux Etablissements Recevant du Public d'être accessibles aux personnes handicapées au 31 décembre 2014. **LES ERP NON CONFORMES AU 31 DECEMBRE 2014** doivent réaliser un Agenda D'accessibilité Programmé **avant le 27 septembre 2015.**

**LES ERP CONFORMES AU 31 DECEMBRE 2014 :** LES ERP de 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie : doivent transmettre au Préfet du département et à la Commission Communale d'Accessibilité, avant le 1<sup>er</sup> mars 2015, une attestation d'accessibilité établie par un homme de l'art selon l'article R 111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. **LES ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie :** doivent transmettre au Préfet du département et à la Commission Communale d'Accessibilité, avant le 1<sup>er</sup> mars 2015, une déclaration sur l'honneur établie par le gestionnaire ou le propriétaire de l'établissement.

Renseignements complémentaires: [www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite](http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite)

Lyon, le 23/07/2015

**VILLE DE LYON**

DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION  
SERVICE SECURITE CIVILE  
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
69205 LYON CEDEX 01

**Extrait du Procès Verbal**

**COMMISSION COMMUNALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

**Etablissement**

**Enseigne :**

CENTRE REGIONAL DE PREVENTION AGIRC -  
ARRCO

**Adresse :** 19 RUE DOMER  
69007 LYON

**N° Bâtiment :** 0010746

**Type :** W

**Catégorie :** 5<sup>ème</sup>

**Dossier**

**Etude :** Aménagement intérieur

**Numéro :** AT 15 70262

**Demandeur :**

MONSIEUR LIVET PIERRE  
CENTRE REGIONAL DE PREVENTION AGIRC - ARRCO  
7 RUE JEAN MARIE CHAVANT 69007 LYON

Vu le rapport sécurité et accessibilité du Service des Etablissements Recevant du Public en date du 3 juillet 2015.

La Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, après délibération, émet l'avis suivant :  
**Avis Favorable à la présente demande.**

**Se conformer aux prescriptions énoncées dans le(s) rapport(s) précité(s).**

**CET AVIS EST DELIVRE DU POINT DE VUE DE LA SECURITE ET/OU ACCESSIBILITE ET NE PREJUGE EN RIEN DES AUTRES AUTORISATIONS EVENTUELLEMENT NECESSAIRES A L'OUVERTURE OU A L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DE LA NATURE DES ACTIVITES QUI S'Y EXERCENT (NOTAMMENT AUTORISATION DE VOIRIE, PERMIS DE CONSTRUIRE, ETC...)**

**LES AVIS CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS DE PREMIERE CATEGORIE ET LES DEROGATIONS NE SONT VALABLES QU'APRES CONFIRMATION PAR LES SOUS COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DE SECURITE ET/OU D'ACCESSIBILITE.**

**IMPORTANT :** La loi du 11 février 2005 impose aux Etablissements Recevant du Public d'être accessibles aux personnes handicapées au 31 décembre 2014. **LES ERP NON CONFORMES AU 31 DECEMBRE 2014** doivent déposer un Agenda D'accessibilité Programmé **avant le 27 septembre 2015.**

**LES ERP CONFORMES AU 31 DECEMBRE 2014 :** **LES ERP de 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie :** doivent transmettre au Préfet du département et à la Commission Communale d'Accessibilité, avant le 1<sup>er</sup> mars 2015, une attestation d'accessibilité établie par un homme de l'art selon l'article R 111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. **LES ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie :** doivent transmettre au Préfet du département et à la Commission Communale d'Accessibilité, avant le 1<sup>er</sup> mars 2015, une déclaration sur l'honneur établie par le gestionnaire ou le propriétaire de l'établissement.

Renseignements complémentaires: [www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite](http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite)



Lyon, le 3 juillet 2015

DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION  
SERVICE SECURITE CIVILE  
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
69205 LYON CEDEX 01

**RAPPORT**  
destiné à la  
**COMMISSION COMMUNALE DE**  
**SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

INSTRUCTEUR J. PAILLASSA/NR  
J

Etablissement	
N° Bâtiment : 0010746	Enseigne : CENTRE REGIONAL DE PREVENTION AGIRC - ARRCO
Type : W Effectif : Catégorie : 5 <sup>ème</sup>	Adresse : 19 RUE DOMER 69007 LYON
Dossier	
Etude : Aménagement intérieur	Numéro : AT 15 70262
Demandeur :	MONSIEUR LIVET PIERRE CENTRE REGIONAL DE PREVENTION AGIRC - ARRCO 7 RUE JEAN MARIE CHAVANT 69007 LYON

## PRESENTATION

Le dossier d'aménagement intérieur transmis pour étude et avis concerne l'implantation du Centre Régional de Prévention AGIRC – ARRCO au 19 rue Domer à Lyon 7<sup>ème</sup>.

L'établissement sera aménagé sur la moitié des plateaux au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage.

Les estimations d'occupation par le public seront de :

- 26 personnes publiques au rez-de-chaussée avec 14 membres du personnel,
- 100 personnes au titre du public à l'étage avec 10 membres du personnel.

## SECURITE

### Prescriptions :

- 1) Respecter l'ensemble des dispositions figurant dans la notice de sécurité jointe au dossier.
- 2) S'assurer que le dispositif d'alarme sonore soit audible dans tous les locaux.
- 3) Faire contrôler périodiquement l'ensemble des installations techniques et moyens de secours par des techniciens compétents ; remédier aux observations éventuelles.

**CONCLUSION PROPOSITION D'AVIS SECURITE : un AVIS FAVORABLE est proposé à la présente demande.**

## ACCESSIBILITE

### Prescription :

- 1) Respecter l'ensemble des dispositions figurant dans la notice d'accessibilité jointe au dossier.

**CONCLUSION PROPOSITION D'AVIS ACCESSIBILITE : un AVIS FAVORABLE est proposé à la présente demande.**

L'Ingénieur du Service  
des Etablissements  
Recevant du Public

